

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Note explicative de synthèse

Dans le cadre des futures inscriptions et avant diffusion aux familles, il convient d'apporter des modifications au règlement de la restauration scolaire, des accueils périscolaires, des aides aux devoirs et des accueils de loisirs sans hébergement en vigueur.

Ces modifications prennent en compte les évolutions du service rendu aux familles et portent sur **le titre 8 – Absences** du règlement, incluant la définition des motifs d'absences justifiées, les délais de transmission des justificatifs au service Education-Jeunesse et l'ajout d'une clause relative à l'interruption de l'admission des enfants au sein des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, en cas d'absences non justifiées fréquentes.

Le titre 8 - Absences est modifié comme suit :

Les absences constatées sur les différentes activités font l'objet d'une facturation si elles ne sont pas justifiées par la présentation :

- d'un certificat médical de l'enfant, ou d'un de ses proches s'il s'agit d'une maladie contagieuse ;
- d'un justificatif de réunion solennelle de famille (mariage ou décès) ;
- d'un empêchement causé par un accident durant le transport.

Les justificatifs sont à adresser par tout moyen et uniquement au service Education-Jeunesse dans les délais suivants :

1. Pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et les aides aux devoirs :

Au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.

2. Pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement :

- a. ALSH du mercredi : avant la fin de la semaine concernée ;
- b. ALSH des vacances : au plus tard dans les huit jours suivant le premier jour d'absence.

Pour des raisons d'organisation et de sécurité dans les A.L.S.H., en cas d'absence imprévue le jour J, les parents doivent prévenir dès que possible le matin le centre.

En raison d'un grand nombre de demandes d'accueils sur nos ALSH qui ne sont pas réalisées, la Ville interrompra l'admission des enfants au sein de ces structures pour une période de 3 mois et dès la troisième absence injustifiée sur le mois.

Ce règlement entrera en vigueur dès sa publication. Il sera téléchargeable sur le site de la Ville et transmis par mail à toutes les familles, ou remis sur simple demande par le service Education-Jeunesse et les différentes structures d'accueil.



REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DES AIDES AUX DEVOIRS ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

PRÉAMBULE

Ce présent règlement est téléchargeable sur le site de la Ville www.latestedebuch.fr dans la rubrique Enfance et Jeunesse, et disponible sur demande au service Education-Jeunesse et dans les différentes structures d'accueil.

Il concerne les services péri et extra scolaires organisés par la Ville à destination des enfants scolarisés en écoles maternelles et élémentaires :

1. la restauration scolaire
2. les accueils périscolaires
3. les aides aux devoirs
4. les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

La Ville de La Teste de Buch a délégué le service de la restauration scolaire à une société qui a à sa charge la confection, la livraison des repas et la facturation aux familles. La Ville est responsable de la commande des repas au délégataire et du temps de la pause méridienne incluant le service aux enfants.

La Ville de La Teste de Buch organise des accueils de loisirs et périscolaires déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport et subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde.

Chaque Accueil de Loisirs et périscolaire fonctionne selon son propre projet pédagogique - disponible sur simple demande auprès de chaque structure - dont découlent des projets d'animation. Leur principale mission est d'accueillir les enfants dans des conditions optimales en garantissant leur sécurité affective, morale et physique.

Les objectifs éducatifs principaux des accueils visent l'apprentissage des enfants sur la vie en collectivité et l'accompagnement vers l'autonomie, en favorisant l'écoute et le respect de leurs besoins.

Le personnel d'animation s'attache tout particulièrement à respecter les rythmes individuels des enfants, en fonction de leur âge. L'organisation générale tend au maximum vers une souplesse facilitant la vie des familles.

Il est toutefois conseillé aux parents d'être vigilants et de veiller à ce que l'amplitude horaire journalière de présence du jeune enfant au sein des accueils ne génère pas trop de fatigue et de privilégier, si possible, un mode de garde mieux adapté à ses besoins.

Les parents sont informés de la nature des activités proposées, en consultant les plannings affichés sur les structures et en se rapprochant des équipes d'animation.